La vue du croissant lunaire

Les règlements suivants sont conformes à l'interprétation juridique de l'Imâm Abou Hanîfah (rahimahoullâh) et des illustres oulémas qui l'ont suivi.

Le calendrier islamique est un calendrier lunaire; c'est en fonction de l'apparition ou non du croissant de lune qu'est fixé :

- le début de l'année islamique
- le début de chaque mois
- le début du mois de Ramadhan
- l'Ide oul Fitr
- l'Ide oul Adh-hâ
- les jours du Hadj

La recherche de la lune doit se faire à **l'œil nu**. On ne peut pas déterminer le début du mois à partir des données astronomiques seulement.

Lorsque 29 jours d'un mois se sont écoulés, les musulmans doivent chercher le fin croissant lunaire après le coucher du soleil.

- S'il est établi *(d'après les règlements qui seront mentionnés par la suite)*que celui-ci a été vu, le mois suivant commencera.
- Si la vue du croissant lunaire n'a pas été établie, le mois en cours continuera et comportera 30 jours. Puis le mois suivant débutera.

Le Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam) a dit :

> ***» Jeûnez (commencez le jeûne de Ramadhan) lorsque vous voyez le croissant de la lune et arrêtez de jeûner dés que vous le voyez également. »*** *(Boukhâri)*

Il est ***sounnah*** de faire l'invocation suivante à la vue de la nouvelle lune *(hilaal – هلال)* :

أَللّهُمّ أَهِلّه عَلَيْنَا بِالْيُمْنِ وَالإِيْمَانِ وَالسّلاَمَةِ وَالإِسْلاَمِربّيْ وَ ربُّكَ اللهُ

« Ô Allah, fais-nous apparaître cette lune avec la bénédiction, la foi, la sécurité et la soumission. (Ô lune), mon Seigneur et ton Seigneur c'est ALLAH.«

Règles diverses concernant la vue de la lune

Règle N°1 :Dans le cas où le ciel est nuageux, si **un seul musulman *(homme ou femme)*** que l'on sait être pieux et disant toujours la vérité témoigne qu'il a vu la **lune du Ramadhân**, son **témoignage sera accepté**.

Règle N°2 : Dans le cas où le ciel est nuageux, si **un seul musulman *(homme ou femme)*** que l'on sait être pieux et disant toujours la vérité témoigne qu'il a vu la **lune de 'Ide oul Fitr**, son **témoignage ne sera pas accepté**. Il faut absolument, dans ce cas précis, le témoignage de :

- de **deux hommes musulmans** pieux et disant toujours la vérité.
- d'**un homme musulman** et de **deux femmes musulmanes** réunissant ces mêmes qualités. Le témoignage de quatre femmes *(ou plus)* ne sera pas accepté, s'il n'est pas accompagné par celui d'un homme au moins. **[1]**

Règle N°3 : Dans le cas où le ciel est dégagé, le témoignage de deux ou trois personnes n'est pas suffisant pour établir la présence de la lune de 'Ide oul Fitr ou celui de Ramadhân. Il faudra pour cela le témoignage d'un groupe de personnes si important que l'on soit assuré qu'autant de gens ne peuvent mentir et qu'ils disent forcément la vérité.

Règle N°4 : Si un musulman a vu, seul, la lune du Ramadhan mais que son témoignage n'a pas été accepté, **il lui est nécessaire *(wâdjib)* de commencer à jeûner, seul, le lendemain**.**A la fin du mois cependant,il devra faire comme les autres musulmans**: Ainsi, s'il a déjà accompli trente jeûnes et que le croissant de lune du 1er Chawwâl n'a pas été vu, il devra garder son trente et unième jeûne le lendemain.

Note : En voyant la nouvelle lune, il ne faut pas remettre en question la date en cours, en disant par exemple que le croissant est trop épais pour être celui de la première lune et qu'il semble plutôt être celui de la seconde lune… Le Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam) a averti que cela est un signe de la Fin du Monde *(Quiyâmah)*.

[1] C’est là une mesure de précaution afin d’éviter qu’un jeûne obligatoire du Ramadhân soit manqué. Il faut savoir que la vue du fin croissant lunaire est un exercice très difficile, qui demande beaucoup d’expérience et où les possibilités d’erreurs sont importantes. Les femmes n’ayant généralement pas l’habitude d’observer la lune, c’est probablement pour cette raison que la confirmation par le témoignage d’au moins un homme a été imposé.

https://muslimfr.com/la-vue-du-croissant-lunaire/